



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ **autorisant la destruction de sanglier par action administrative**

Le préfet de la Charente
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.427-1 à 427-7 et R.427-1 à 427-4 ;
- Vu** la loi n° 71.552 du 9 juillet 1971 tendant à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne ;
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de L'État dans les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de Louveterie dans le département de la Charente ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2026-05-29-00001 du 29 mai 2026 portant subdélégation de signature à des cadres et agents de la DDT
- Vu** l'avis du président de la fédération des chasseurs en date du 17 juillet 2026 ;
- Considérant** les dégâts occasionnés par l'espèce sanglier sur les cultures de maïs de Mme Girard ;
- Considérant** qu'il importe de faire cesser dans les meilleurs délais possibles ces désordres et de prévenir leur réitération ;
- Considérant** la demande de la société de chasse de GENSAC-LA-PALLUE ;
- Considérant** que ces actions menées par la louveterie ont pour objectif de compléter l'action soutenue des chasseurs en matière de limitation des populations de sangliers et de protéger les cultures ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur LEBECQ Alain domicilié 105 route de la Cigogne "Chez Rullier" - 16300 BARRET lieutenant de louveterie dans la circonscription n°5 et Massif forestier de LA BRACONNE et BOIS

BLANC est chargé d'organiser des interventions de destruction de sanglier, sur la commune de **GENSAC-LA-PALLUE** du 17 juillet au 17 août 2026.

Article 2 : Il pourra s'adjoindre toutes personnes de son choix, porteuses d'un permis validé. L'intervention pourra être réalisée par tous moyens y compris le tir de nuit laissés à l'appréciation du louvetier et dans le respect des règles de sécurité.

Article 3 : Dans un délai de 48 heures après la fin des interventions, le lieutenant de Louveterie sus-désigné devra adresser un compte rendu précisant le déroulement et le résultat de chaque opération ainsi que toutes observations utiles, à la direction départementale des territoires.

Article 4 : La destination des animaux morts sera fixée par le lieutenant de louveterie. **Ils ne pourront en aucun cas être abandonnés sur place et toute commercialisation est interdite.**

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le(s) maire(s) de(s) commune(s) concernée(s), le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Charente et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Charente.

Angoulême, le 17 juillet 2026

Le Préfet,

Pour le Préfet,

P/le directeur et par subdélégation,

La directrice départementale
adjointe des territoires

Nathalie LARRAUX